

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT D'EAUX POLLUÉES APRÈS TRAITEMENT DANS DES EAUX SUPERFICIELLES

Bases légales : Loi sur la protection des eaux (LEaux) de 1991, art. 7 al.1, art. 6 al. 1 OEaux de 1998 et art. 25 LcEaux de 2013.

Les autorisations de déversements dans les canalisations sont délivrées par les communes (art. 26 LcEaux).

Autorisation délivrée par : Service de l'environnement (SEN)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1. Nom et adresse du demandeur :

Raison sociale

Nom, Prénom

Adresse

NPA, Lieu

Téléphone

2. Type de rejet d'eau :

- Eaux polluées traitées d'un chantier
- Eaux usées domestiques traitées
- Eaux usées industrielles traitées
- Eaux d'une station de potabilisation
- Eaux de refroidissement
- Eaux rejetées par pompe à chaleur, thermes, ...
- Eaux souterraines provenant d'épuisement de nappe
- Eaux de drainage
- Autre

3. Lieu de déversement dans les eaux :

Commune :

Nom local :

Nom du cours d'eau :

Coordonnées géographiques :

Altitude :

4. Régime hydraulique du cours d'eau :

- Débit permanent
- Débit non permanent



- Existence de captages en amont
 Existence d'autres rejets en amont

Débit naturel au point de rejet projeté

Q₃₄₇ m³/s estimé calculé mesuré

Débit du cours d'eau actuel au point de rejet projeté (si captages en amont)

..... m³/s estimé calculé mesuré

5. Rejet :

Désignation du rejet

Description succincte

Débit estimé Litres/seconde

- Débit continu
 Débit discontinu ou périodique

Périodes ou durée du rejet :

Fréquence du rejet sur 24 heures:

Part des eaux rejetées par rapport au débit du milieu récepteur :%

Température maximale des eaux rejetées :°C

Élévation maximale de température des eaux en aval du rejet:°C

Contrôle de la qualité des eaux rejetées (suivi on line, analyses prévues) :

6. Aspects naturels du milieu récepteur :

Cours d'eau piscicole oui non

Végétation riveraine oui non

Analyses physicochimique à disposition sur le milieu récepteur :

Analyse de la qualité biologique du milieu (faune benthique - IBCH) :

Remarques :

7. Documents à joindre à la demande :

Rapport technique avec description de l'installation de traitement ou de neutralisation des eaux, dimensionnement, capacité hydraulique, plan de situation, analyses des eaux à disposition.

Les installations de neutralisation ou de traitement des eaux mises en place doivent correspondre à l'état de la technique et permettre de respecter notamment les exigences des annexes 3.2 et 3.3 OEaux, respectivement de l'annexe 3.1 s'il s'agit d'eaux usées domestiques.

Pour les chantiers, dans le cas d'un rejet d'eau sur une durée supérieure à 7 jours, un relevé en continu des paramètres pH et turbidité accessible en tout temps via une plateforme web (par exemple <https://www.climaps.ch>) doit être mis à disposition du SEN et de la commune.

Nom du bureau et de la personne en charge du suivi du rejet + n° tél. + email :

.....

Par sa signature, le soussigné certifie que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Lieu et date

Signature

.....